



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service Financier –
Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2019 – Budget
Assainissement*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences précitées ont été transférées à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Assainissement au budget primitif 2020/budget principal a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget de l'assainissement ;

VU la délibération de la commune du 3 mars 2020 portant sur la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Assainissement au budget principal ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020/budget principal qui reprend les résultats de l'exercice 2019 du budget Assainissement ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle RAVINAL, 2^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, suite au transfert de compétences eau et assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020, d'affecter au budget primitif 2020/budget principal de la commune les résultats 2019 du budget Assainissement ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **539 443,58 euros**.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget Assainissement au budget principal 2020 selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 3 mars 2020, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	-	122 710,51 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>238 052,05 €</u>
Excédent de fonctionnement	+	115 341,54 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>474 102,04 €</u>
Résultat d'exploitation à affecter	+	589 443,58 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	-	109 744,54 €
Recettes d'investissement	+	<u>127 084,86 €</u>
Excédent d'investissement	+	17 340,32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	<u>64 140,24 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	+	81 480,56 €

Restes à réaliser - dépenses	-	€
Restes à réaliser – recettes		<u>- €</u>
Solde restes à réaliser		- €

Besoin de financement de la section d'investissement (1068) - €

En raison du solde d'exécution d'investissement positif et de l'absence de restes à réaliser, la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement.

Affectation du résultat 2019 : soit 589 443,58 €,

- **Affectation en réserves R 1068 en investissement** - €
- **Report en exploitation R 002** **589 443,58 €**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL
Adjointe au maire déléguée
aux finances
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUIN 2020
et publication ou notification du 18 JUIN 2020

